



REGLEMENT
ONLINE

RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AUX TRÉSORS

«LE RITUEL DES NOUVEAUX CHEVALIERS»

Article 1. ORGANISATEUR

La Ville de Vincennes ci-après dénommée la «Ville» (siren n° 220400801)
Dont le siège social est domicilié **53 bis rue Fontenay 94300 VINCENNES**

Organise **le Dimanche 20 SEPTEMBRE 2020 de 11h à 17h**
Dans la commune de Vincennes

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : «**LE RITUEL DES NOUVEAUX CHEVALIERS**»

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse incluse).

De plus, les mineurs âgés de moins de 16 ans devront obligatoirement être accompagnés par une personne majeure. Les autres mineurs âgés de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur écrite pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier d'une autorisation parentale et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La ville de Vincennes se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'âge des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société Ma Langue Au Chat ainsi que les élus et agents de La ville de Vincennes ayant participé à la rédaction du livret de jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Vous pouvez adresser vos questions sur le présent règlement par courrier à «**Ma Langue Au Chat, 58 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris**» ou par téléphone au **01 44 92 93 94**.

La ville de Vincennes se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de déplacer ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Sécurité

Les carnets de route de la chasse aux trésors comprennent un texte imagé qui n'autorise en aucun cas à pénétrer dans des lieux interdits, ni à s'affranchir des règles usuelles de sécurité, sécurité routière et règlements en vigueur dans les lieux visités (espace public, parcs et jardins, etc.).

Les personnes inscrites participeront au jeu, **en équipes de 2 à 6 personnes**. Les personnes se présentant seules au point de départ pourront rejoindre une autre équipe. Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle.



REGLEMENT
ONLINE

RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AUX TRÉSORS

«LE RITUEL DES NOUVEAUX CHEVALIERS»

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participants.

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

«LE RITUEL DES NOUVEAUX CHEVALIERS» se déroule le 20 septembre 2020, uniquement de 11h à 17h.

Pour jouer, les participants devront retirer un carnet de route auprès du stand d'accueil situé devant l'entrée du Château de Vincennes **entre 11h et 15h**.

Il existe **quatre parcours** différents. L'intrigue, commune aux quatre parcours, s'intitule «**LE RITUEL DES NOUVEAUX CHEVALIERS**».

Deux parcours sont à destination des familles et durent environ 1h30 (4 défis).
Deux autres parcours sont à destination des adultes et durent environ 2h (5 défis).

L'esprit du jeu : La chasse aux trésors n'est pas chronométrée. Cependant, **la clôture du jeu est fixée au 20 Septembre 2020, à 17h00 précises**. Les gagnants seront déterminés par **tirage au sort** parmi les joueurs qui seront arrivés au bout du parcours avant la clôture du jeu.

Fonctionnement du jeu : Quatre carnets de route différents seront distribués au stand d'accueil du public, devant l'entrée du Château de Vincennes, le dimanche 20 septembre 2020, entre 11h et 15h précises. Les participants doivent se regrouper par équipe, composée **au maximum de 6 personnes**. Tous les parcours convergent vers le même point d'arrivée. Tous les membres d'une même équipe recevront le même parcours.

Sur leur parcours, les participants ont des énigmes à résoudre et des défis à réaliser.

La résolution des défis permet de reconstituer les étapes d'un salut secret permettant l'accès à l'urne du tirage au sort.

En fin de parcours, les participants seront invités à glisser un **coupon** présentant leurs coordonnées dans une **urne**.

Chaque équipe – composée de majeurs ou de mineurs de moins de 16 ans accompagnés ou de mineurs ayant un justificatif parental- **gagne un coupon réponse** à déposer dans l'urne si :

➤ elle a su reconstituer le rituel secret

Il ne sera accepté qu'**une participation par équipe et par carnet**.

Ex : pour une famille de 2 adultes et 2 enfants, l'équipe se voit remettre 1 seul COUPON REPONSE.

Equipe :représentée par : Nom*.....Prénom*.....

Tel*.....Code postal*..... Ville.....

Nb. de pers. dans l'équipe*.....

J'accepte de recevoir la newsletter vincennes-tourisme.fr

J'accepte de recevoir la newsletter de Ma Langue Au Chat

E-mail.....@.....

Comment avez-vous entendu parler de l'événement ?*

Affichage Flyer Site web Edition précédente Bouche à oreille

Presse Autre (précisez) :.....

* Obligatoire

- « Le Rituel des nouveaux Chevaliers » le 20/09/20 – Jeu gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne majeure ou mineure accompagnée d'un majeur ou disposant d'un justificatif parental, résidant en France Métropolitaine. Le gagnant sera désigné par tirage au sort. Règlement complet déposé chez **la SELAS DI FAZIO - DECOTTE - DEROO - DELARURE**

Sur le coupon, chaque équipe devra indiquer combien de personnes la composent. Si le coupon est tiré au sort, alors c'est l'équipe dans sa globalité qui est récompensée.

Une personne ne peut prétendre à plus d'un prix.

L'inscription est libre et gratuite. Elle se fait uniquement le jour même au stand de départ, devant l'entrée du Château de Vincennes à Vincennes de 11h à 15h.

Note : Les données sont collectées et traitées sur une base légitime pour l'organisation du tirage au sort, dont le responsable au sens RGPD est La ville de Vincennes. Ces données ne seront traitées que par les seules personnes habilitées et conservées en tant que besoin. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée.

Les données traitées dans le cadre de votre accord pour recevoir les lettres d'informations seront conservées dans un fichier informatisé, jusqu'à ce que vous décidiez de retirer votre accord en contactant gratuitement le responsable aux coordonnées citées ci-dessus pour faire valoir votre droit d'opposition conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée. Ces données n'auront que pour seul objectif de vous faire parvenir par courriel des informations sur les actualités concernant la Ville de Vincennes ou de Ma Langue de Chat et ne seront cédées à aucun tiers.

Une équipe dont le coupon-réponse sera tiré au sort ne pourra pas prétendre à une autre chance de tirage et sera exclue de l'urne.

Article 4. SÉLECTION DES GAGNANTS

4.1 Découverte du trésor

Chacune des équipes parvenues à reconstituer le rituel se verra invitée à déposer un coupon-réponse par équipe, renseigné d'un nom et des coordonnées d'un de ses membres dans une urne prévue à cet effet. Ce coupon-réponse lui donnera droit de participer matériellement à un tirage au sort effectué le 20 septembre 2020, à partir de 17h par la ville de Vincennes.

4.2 Le tirage au sort

En raison de la situation sanitaire et des règles de distanciation physique, le tirage au sort des gagnants (14 équipes) ne peut exceptionnellement être public et se déroulera en huis-clos en présence d'un huissier à partir de 17h en mairie.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet : www.vincennes-tourisme.fr et ces derniers seront également prévenus dans les meilleurs délais par la Ville de Vincennes. Il leur sera indiqué le lot gagné par leur équipe et les modalités de retrait du lot.

Afin de récupérer leur prix, les gagnants devront se munir d'une pièce d'identité.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la ville de Vincennes à utiliser leurs nom, prénom et image dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 5. PRÉSENTATION DES LOTS

LOTS	Intitulé du lot	Lot gagné	Soit pour 6 pers. (base adulte)	Soit pour 2 pers. (base : adulte)	REMARQUES
1	Création n° 9 : Séjour de charme Relais et Châteaux	270 € pour 2 pers. pour une nuitée avec petit-déj	810 €	270 €	3 coffrets maximum offerts, avec nuitée Commande avant le 05 12



REGLEMENT
ONLINE

RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AUX TRÉSORS «LE RITUEL DES NOUVEAUX CHEVALIERS»

2	Création n°1 : Table de chef Relais et Châteaux	185 € pour 2 pers. pour un repas	555 €	185 €	3 coffrets maximum offerts, 1 repas de 3 plats Commande avant le 05 12
3	Pass annuel Parc Zoologique de Paris	60 € à partir de 13 ans 45 € de 3 à 12 ans	360 €	120 €	6 pass, valables 1 an, lot à retirer avant le 05 12
4	Bon d'achat librairie : Millepages	50 € par pers.	300 €	100 €	Valable 1 an à partir de l'édition de la carte
5	Billet d'entrée pour le Parc Astérix	43 € par pers.	258 €	86 €	Billet daté futé à choisir avant le 01/01/21 Commande avant le 05 12
6	Bon d'achat, épicerie fine : Mademoiselle Amande	40 € par pers.	240 €	80 €	Commande avant le 05 12
7	Restaurant "CO2", menu offert	34 € par pers.	204 €	68 €	Entrée, plat, dessert, sans les boissons Commande avant le 05 12
8	Spectacle offert de la saison culturelle de la Ville de Vincennes	26 € par pers. Maximum	156 €	52 €	Invitation pour l'un des spectacles "Culture Vincennes" (comprenant également les spectacles jeune public), sauf Keren Ann, Pablo Mira et Smashed
9	Billet d'entrée au Domaine de Chantilly : accès au château, au parc, aux grandes écuries, au musée du cheval et spectacle équestre	22 € par pers.	132 €	44 €	Billet non daté valable jusqu'au 03/01/21 Commande avant le 05 12
10	Boîte découverte des chocolats de Julien Déchenaud	15 € par pers.	90 €	30 €	Commande avant le 05 12
11	Boîte découverte des chocolats d'Herviou Chocolatier	15 € par pers.	90 €	30 €	Commande avant le 05 12
12	Billet d'entrée au Château de Vincennes : accès Donjon, Sainte-Chapelle et nouvelle exposition : "Un roi de Guerre à la Renaissance, Henri II à Vincennes"	11,10 € par pers.	67 €	22,20 €	Billet non daté valable un an Commande avant le 05 12
13	Billet pour l'exposition : "Louis de Funès" Cinémathèque Française	10 € par pers.	60 €	20 €	Billet daté à choisir (expo jusqu'au 31 mai 2021) Commande avant le 05 12
Lot spécial	Lot "Equipe la mieux déguisée" : Pièce de théâtre/	40 € par pers.	240 €	80 €	



REGLEMENT
ONLINE

RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AUX TRÉSORS

«LE RITUEL DES NOUVEAUX CHEVALIERS»

Comédie au choix des participants				
-----------------------------------	--	--	--	--

Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur.

Si la Ville se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à la ville aucune indemnité à ce titre.

Chaque bon d'échange remis au gagnant mentionnera les réserves établies : « sur réservation », « sans les boissons », « sauf samedi et dimanche », etc.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente de celle qui a été déclarée lors de l'inscription au jeu.

La ville se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

La ville se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenue pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations au plus tard le 4 décembre 2020 seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci.

De même, la ville de Vincennes se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la ville de Vincennes se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La ville de Vincennes ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la ville organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 7. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par équipe (même nom, même adresse) selon les conditions énumérées à l'article 7.

LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Les gagnants désignés seront contactés par le service Tourisme de la ville de Vincennes, par téléphone ou par e-mail, pour les modalités de recouvrement du lot gagné par l'équipe.

L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

Afin de récupérer leur prix, les gagnants devront présenter une pièce d'identité ou adresser sa copie à la ville sur demande de sa part. Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la ville de Vincennes à utiliser leurs nom, prénom et image dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Une personne ne peut prétendre à plus d'un prix.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le lot sera soit remis sur place à l'Office de Tourisme de Vincennes (28 avenue de Paris, 94300 Vincennes), soit adressé au gagnant à l'adresse indiquée par lui une fois informé de son gain.

Tout lot qui serait retourné à la ville par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de la ville.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la ville à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publicitaire, sur le site internet de la ville et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, lesquels autorisent la ville de Vincennes à reproduire et exploiter leurs participations et leurs images sur tous supports (site internet, livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, événements, etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans les 2 années suivant les résultats du jeu.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 9. UN SEUL PRIX PAR PERSONNE

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois et au sein d'une seule et même équipe pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1.

Une personne ne peut prétendre à plus d'un prix.

La ville de Vincennes se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 10. DONNÉES PERSONNELLES ET VIE PRIVÉE

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.



10.1 PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

10.2 LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

10.3 LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu. Elles seront uniquement destinées à la ville de Vincennes aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots. Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

10.4 DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'au 21 octobre 2021.

10.5 LA SECURITE DES DONNEES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est la ville de Vincennes joignable à dpo@vincennes.fr

Il veille au respect des règlementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

10.6 DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.



REGLEMENT
ONLINE

RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AUX TRÉSORS

«LE RITUEL DES NOUVEAUX CHEVALIERS»

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits et poser toutes questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en contactant la ville de Vincennes à : [**dpo@vincennes.fr**](mailto:dpo@vincennes.fr)

Article 11. REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les **frais** d'affranchissement engagés par les participants pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif lettre verte en vigueur (0.95 €)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Office de tourisme de Vincennes, 28 avenue de Paris, 94300 VINCENNES en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais (après le 20 septembre 2020) ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 12. RÉGLEMENTATION

Les carnets de route à déchiffrer font uniquement appel à l'esprit d'observation et d'analyse, au flair et à la culture générale des participants. Ce concours n'est pas soumis aux dispositions particulières de la loi du 21 mai 1836 sur les loteries ni encore à celles des articles L211-36 et suivants du code de la consommation. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de litige survenant à propos de l'organisation de ce jeu ou ses suites entre un participant et la ville de Vincennes, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de compétence désignés selon le code de procédure civile.

Article 13. DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 14. RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : **Ma Langue Au Chat, 58 rue Jean-Jacques Rousseau 75001 Paris.**

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 21 Octobre 2020** le cachet de la poste faisant foi. La ville de Vincennes sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 15. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la ville de Vincennes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 16. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la ville de Vincennes.

Il est consultable sur le site internet : www.vincennes-tourisme.fr

Article 17. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la ville de Vincennes conformément à l'article 15 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 18. TOUTE REPRODUCTION DE CE RÈGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuelles.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriété intellectuelle attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 19. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et la ville de Vincennes, les systèmes et fichiers informatiques de la ville feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la ville de Vincennes, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.



REGLEMENT
ONLINE

RÈGLEMENT DE JEU DE LA CHASSE AUX TRÉSORS

«LE RITUEL DES NOUVEAUX CHEVALIERS»

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la ville de Vincennes pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la ville de Vincennes dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 20. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé **chez la SAS HUISSIERS REUNIS DI FAZIO - DECOTTE - DEROO - DELARURE**, Huissiers de Justice associés, Office de MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il est consultable sur le site internet : www.vincennes-tourisme.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **16 SEPTEMBRE 2020** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.